



MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 0157
ID : 045-214502445-20260709-78_26-AU



N° 78/26

ARRETE DE MISE EN DEMEURE D'UN GITE AVEC FERMETURE ADMINISTRATIVE LE TEMPS DE LA DE MISE EN CONFORMITE DE L'ETABLISSEMENT

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Orléans ;

Dans sa session plénière du 08 juillet, afin d'examiner ce dossier et de donner son avis sur le rapport de visite, la commission de sécurité de l'arrondissement d'Orléans ;

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

Considérant la visite du gîte du Figuier par la commission de l'arrondissement de sécurité d'Orléans en date du 25 JUIN 2026 ;

Considérant l'avis de la commission de l'arrondissement de sécurité d'Orléans en date du 8 juillet 2026 ;

Pour les motivations suivantes :

- Par déclaration en mairie de l'exploitant, en date du 16 avril 2019, indiquant une capacité d'accueil de 13 personnes maximum, lui conférant le statut d'hébergement touristique ;
- Que la capacité d'accueil à ce jour est supérieure à 15 personnes ;
- Que les dispositifs de sécurité ne sont pas appropriés ;
- Que l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite n'est pas respectée ;
- Que la commission de l'arrondissement de sécurité d'Orléans émet un avis défavorable à la poursuite de l'activité.

Il est demandé au représentant légal de l'établissement de :

1. Réduire sa capacité à 15 personnes en limitant le nombre de couchages correspondant pour garder le statut de meublé touristique ;

Où :

Se mettre en conformité avec la réglementation incendie correspondant aux établissements de 5^{ème} catégorie permettant d'accueillir plus de 15 personnes.

2. De respecter les préconisations du rapport émis par la commission de l'arrondissement de sécurité d'Orléans.

La réouverture pourra avoir lieu après une nouvelle visite de la commission de l'arrondissement de sécurité d'Orléans, qui devra être demandée par le représentant légal de l'établissement.

ARRÊTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Article 1 : L'établissement suivant sera fermé au public après 7 jours, à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant :

Intitulé de l'établissement : GITE DU FIGUIER

Type : Hébergement touristique,

Catégorie : sans,

Sis : 270 Route d'Orléans ;

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 123-52 du code de la construction et de l'habitation,

Article 3 : Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au préfet ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie ou au directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le jeudi 9 juillet 2026.

**Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD**

